



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 1586

portant modification de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation pour les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse
et
arrêtant l'addendum des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation pour les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive « inondation » ;

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Rhin-Meuse ;

VU l'avis de la Commission administrative de bassin Rhin-Meuse rendu le 22 octobre 2018 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse, arrêtées à l'article 1 de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 susvisé, sont complétées par l'**addendum** des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018 **annexé au présent arrêté**.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 2** : Les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts Rhin et Meuse complétées par l'addendum des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018 sont consultables sur le site internet <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/> de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est et à la DREAL Grand Est, 2 rue Augustin Fresnel 57 000 Metz. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 susvisé sont sans changement.

Article 4 : Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2018;

LE PRÉFET,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.